

Oraison funèbre

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **55 (1917)**

Heft 6

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-212835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage);
Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Albert DUPUIS, succ.
GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE
Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
„PUBLICITAS“
Société Anonyme Suisse de Publicité
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50 ;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.
ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 10 février 1917 : Soldats vaudois aux services militaires étrangers (Marc Henrioud). — La carte du chien (V. F.). — La révolution vaudoise de 1830. — Le nillon (Mérine). — Recette. — Les lunettes pour vaches. — Autour d'un pari. — Nos anciennes industries. — Les chalets de la Roselinaz (feuilleton). (A suivre.)

VAUDOIS AUX SERVICES

MILITAIRES ETRANGERS

M. Ed. Chappuis de la Combaz, professeur de langues à Berne, a bien voulu mettre sous nos yeux quelques papiers de famille intéressants relatifs à trois militaires vaudois (un fusilier et deux officiers) qui ont servi, le premier en Hollande, les deux autres en France, au XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e.

Le premier de ces officiers est *Jean-Abraham l'Pasteur*, d'une famille originaire de Genève établie à Vevey. Agé de 26 ans, le 31 mai 1745, il reçoit à sa demande une attestation (passeport) du Président, Commandeur et Conseil de cette ville portant qu'il est citoyen de Genève, bourgeois natif de Vevey et fils né en loyal mariage de feu *Jean Louys Pasteur* et de vertueuse *Marie Vernaz*, gens de bien et d'honneur, de bonnes mœurs et mérites; qu'il s'est toujours comporté avec approbation et que les autorités le recommandent à la protection divine et prient tous Seigneurs, Intendants et Gouverneurs de places, Gardes de ponts, Ports, Forts et Passages et autres personnes qui sont à prier de le laisser non seulement passer et repasser librement, mais de l'avoir en singulière recommandation et de lui départir aide et secours aux occurrences, sous offre de réciprocité.

Ainsi piloté, Jean-Ab. Pasteur partit pour la Hollande où il fit une carrière militaire assez brillante comme enseigne surnuméraire de la compagnie du lieutenant-colonel de Mestral.

Le 7 août 1745, il débute au régiment Samuel-Constant de Rebecque, seigneur d'Herminches et bourgeois de Lausanne, Général-major d'infanterie au service des Provinces-Unies des Pays-Bas.

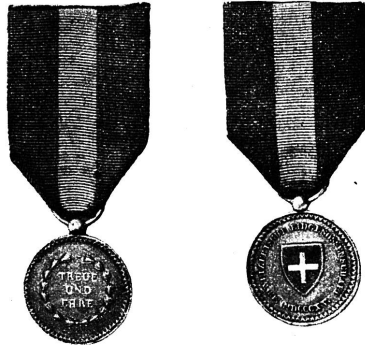
Le 4 novembre 1747, il passe second sous-lieutenant et le 10 février 1748 premier sous-lieutenant de cette compagnie.

Le 10 juillet 1764, il est nommé premier-lieutenant de la compagnie du major de St-Vincent, régiment Gottlieb May, de Berne, et le 22 février 1772, capitaine-lieutenant de la compagnie du capitaine Burnand, régiment Frédéric May, au service des mêmes provinces.

Il obtint sa démission pour rentrer dans sa patrie.

Son congé définitif daté du 16 septembre 1778, porte qu'il servit pendant 34 ans en Hollande avec approbation et qu'il s'acquitta en toute occasion de ses devoirs comme un officier de mérite.

Le second de nos officiers est *Siméon-François Philippe Chappuis*, de Chexbres, dit le *Cent Suisse* (1781-1841). Il entra au service de



Médailles (1815 et 1817) dont il est question dans cet article.

France le 25 juillet 1814 comme garde dans la compagnie des Cent Suisses de Louis XVIII. Il est sous-caporal en 1815 (1^{er} février), caporal-sous-lieutenant en 1816 (15 novembre), caporal-lieutenant en 1818 (21 février), lieutenant en 1820 (15 novembre) et officier d'habillement des gardes à pied du Roi, le 6 juin 1821. Il donna sa démission le 20 juillet 1825. Il avait fait la campagne de Gand (1815). Lors du retour de Napoléon à Paris (20 mars 1815), il resta fidèle à la cause royale et reçut la Médaille d'honneur en argent avec ruban « Treue und Ehre », décernée le 20 mars 1816 par la Haute-Diète helvétique aux militaires rentrés de France, en récompense de leur fidélité et de leur dévouement à la Patrie. Le diplôme de cette décoration, daté du 1^{er} janvier 1816, porte la signature du duc de Mortemart, capitaine-colonel des Cent Suisses. La même année, le roi le décora de la *Fleur de Lys*.

Le troisième militaire dont nous avons à nous occuper est *Daniel-François Chappuis*, de la famille du précédent 1772-1859). Il entra tout jeune au service de Louis XVI, le 18 février 1789, comme fusilier dans le régiment des Gardes Suisses. Il échappa au massacre du 10 août 1792, aux Tuileries, entra en Suisse, à Rivaz, et reprit du service sous Louis XVIII, de 1817 à 1822. Il reçut la Médaille de fer avec ruban décernée par la Diète Suisse le 7 août 1817 et remise aux survivants du massacre en témoignage de reconnaissance et d'admiration pour ce que la fidélité et la bravoure suisses ont fait pour la gloire de la Confédération. Cette médaille porte d'un côté, la simple date : *X August MDCCXCII* et, de l'autre, comme la médaille de 1815, la mention *Treue und Ehre*.

Daniel-François Chappuis toucha dès 1826 jusqu'à sa mort une pension de 200 francs de France, payée par le gouvernement de ce pays.

Nous remercions M. Ed. Chappuis de nous avoir donné l'occasion de rappeler ici le souvenir de ces trois valeureux soldats qui ont illustré à l'étranger le nom de notre petit pays.

MARC HENRIOD.

(Nous devons à l'obligeance de M. *Léon Martinel*, éditeur, à Lausanne, communication des deux clichés de médailles ci-contre, extraits de l'intéressant ouvrage: *Les Milices vaudoises*, par M. Amiguet.)

Entre toutes petites filles. — L'autre jour, avenue Louis Ruchonnet, se tenant par la main, deux fillettes de six à sept ans bavardaient en trotinant :

— Dis, qu'est-ce que c'est cette chose que tu dis ?

Et l'autre, qui avait peut-être un centimètre de plus que sa compagne, de répondre avec l'air sérieux d'une maman :

— Tu comprendras ça quand tu auras mon âge.

LA CARTE DU CHIEN

Avant-hier, au bureau de police central de Lausanne, entre, avec l'assurance que lui donnent son grand air et sa belle pelisse, un quidam qui se dirige vers le guichet où l'on distribue les cartes d'alimentation. Et d'un ton d'autorité :

— Je voudrais une carte pour mon chien.

— S'il vous plaît ?

— Une carte pour mon chien, vous dis-je.

Ahuri, l'employé va quérir son chef de service, et celui-ci :

— Vous désirez, monsieur ?

— J'ai l'honneur de demander, pour la troisième fois, une carte de denrées pour mon chien. Est-ce si difficile que cela à comprendre ?

— Vous parlez sérieusement, monsieur ?

— Ai-je l'air de plaisanter ? Je donne à mon chien du gruau, du riz, de la semoule et autres choses pour lesquelles il faut une carte de la police. Et puis, mon chien est un contribuable, il paie ses 45 francs d'impôt !

— Désolé de le désobliger, mais il n'aura pas de carte, payât-il même l'impôt militaire et l'impôt sur les billards.

— Vous voulez donc que pour le nourrir je m'ôte les morceaux de la bouche ?

— Ce sera le plus simple, monsieur ; mais je vous prierais de ne pas continuer à faire ici un bruit de chien !

— Mais aussi vous m'accueillez comme un chien dans un jeu de quilles !

— Et vous, monsieur, vous nous faites faire un chien de métier !... Mais en voilà assez, rompons les chiens : la porte de sortie est là, à votre gauche !

— Grand Dieu ! à qui recourir ?

— A Guillaume.

V. F.

Oraison funèbre. — Un brave municipal, invité, à l'improviste, à adresser l'adieu suprême à l'un de ses administrés, s'avance au bord de la fosse :

« Pourro Djan-Luvi, l'étai d'inquiè ; ora l'é inquiè ; n'a fè ne bin ne mau, laissein-le ein repos ! »